



CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 18SCC0001

Entre,

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Adresse : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01,

Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « ADEME »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,

75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Henri Verdier, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La DINSIC est un service du Premier ministre en charge de la performance du Système d'Informations (SI) unifié de l'État et de la transformation numérique de l'action publique. Elle promeut les méthodes

d'innovation du monde du numérique, le recours aux « *data sciences* », la diffusion des approches agiles, l'ouverture des données publiques et le Gouvernement ouvert. Elle opère notamment la construction du cœur de l'État plateforme. À travers sa mission « Incubateur de Services Numériques », la DINSIC développe des services publics numériques dans le cadre de projets et de programmes innovants portés par des administrations publiques, en employant la méthode « Startup d'État ». Une autonomie maximale est concédée aux équipes, pilotées uniquement par leurs objectifs d'impact et non par leurs moyens, en veillant en particulier à les libérer des contraintes bureaucratiques du mode traditionnel de gestion de projets. La DINSIC conduit ses activités en propre ou par le biais d'un réseau d'incubateurs publics partenaires partageant les mêmes objectifs et les mêmes valeurs. La communauté ainsi constituée comprend aujourd'hui environ 200 personnes travaillant pour 66 Startups d'État incubées dans 6 incubateurs.

La Fabrique numérique, lancée en novembre 2017 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires, est l'un de ces incubateurs. Elle a pour mission d'accompagner, soutenir et porter les intrapreneurs des ministères en charge de l'écologie et des territoires. Elle utilise les méthodes développées par la DINSIC et bénéficie de ses moyens d'action.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable en mettant ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

Le grand public constitue une cible privilégiée de l'action de l'ADEME et des pouvoirs publics pour réaliser la transition écologique et énergétique. Réussir cette transformation majeure de notre société suppose en effet de s'appuyer sur l'engagement individuel comme celui des communautés en allant au-delà des « engagés convaincus » pour mobiliser également le « ventre-mou pragmatique ». Il s'agit ainsi de massifier les actions de transformation afin de dépasser le stade des belles initiatives et d'aller vers un changement d'échelle, assorti d'une recherche d'efficacité et d'un optimum de performance et d'impact. Pour réussir ce défi, l'ADEME entend mieux tirer profit du potentiel du numérique, dans sa capacité à accélérer le passage à l'action et la concrétisation des engagements individuels.

Dans le cadre de son concours entrepreneurial *À nous les projets* l'ADEME permet à ses salariés de porter des projets innovants pour la transition écologique. L'action, rattachée au projet d'entreprise, s'inscrit dans la vision d'une ADEME *ouverte et en réseau* et *inventive*. AnDDré est un projet issu de la première saison de ce concours. AnDDré cherche à rapprocher particuliers et acteurs du développement durable, nationaux ou territoriaux sur les thématiques déchets, économies d'énergie, consommation ... partant du constat que les particuliers ont du mal à trouver des réponses simples et fiables à leurs interrogations du quotidien. En parallèle, les collectivités et les pouvoirs publics peinent souvent à avoir une vision qualifiée et quantifiée des questions que se posent les particuliers, mais aussi à les atteindre sur ces sujets, ce qui peut générer des coûts importants (concernant le tri des déchets notamment). À ce jour, une version bêta d'AnDDré, sous la forme d'un chatbot développé en partenariat avec une association de sensibilisation à l'environnement, est en interaction avec plus de 150 utilisateurs.

L'ADEME a souhaité qu'AnDDré poursuive son développement dans un environnement marqué par les valeurs de l'écosystème beta.gouv (recherche d'impact et d'utilité avérée, autonomie de l'équipe et développement incrémental en lien avec les usagers) et bénéficie ainsi de sa puissance d'action et de transformation de l'action publique. La présente convention fixe les conditions et modalités du concours financier apporté par l'ADEME à la DINSIC pour atteindre cet objectif. Un courrier du directeur général de l'ADEME à Madame la secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire précise par ailleurs les modalités d'accueil d'AnDDré dans l'incubateur de la Fabrique numérique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la DINSIC et l'ADEME a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour le développement d'une solution de diffusion de conseils comportementaux et de dialogue, ce développement étant conduit selon l'approche Startup d'État, telle que définie sur le site beta.gouv.fr, dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques de la DINSIC.

Il est attendu de cette coopération avec l'incubateur de services numériques des Startups d'État que la DINSIC accompagne l'ADEME en vue de faire d'AnDDré une véritable Startup d'État agissant pour l'évolution des comportements, cela via des cas d'usage issus de l'écosystème ADEME, qu'ils soient en lien avec des territoires d'expérimentation, par exemple les collectivités détentrices du label Economie circulaire ou TEPCV, et/ou en lien avec des campagnes de communication thématiques, par exemple sur la rénovation / l'autorénovation des logements ou sur la consommation et la prévention des déchets. L'évaluation de l'impact de la solution, et notamment pour ces cas d'usage, permettra de mesurer la performance en termes de changement de comportement des usagers en vue d'un passage à l'échelle dans de nouveaux territoires et/ou sur de nouveaux thèmes.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet un mois après que le versement prévu à l'article 4.2 ci-dessous est effectivement réalisé et pour une durée de 6 mois.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités des parties

L'ADEME finance le développement de la solution développée par la startup d'État AnDDré, selon les modalités indiquées à l'article 4. Elle conseille et accompagne l'équipe en mobilisant les compétences et l'expérience de ses équipes et ses données, notamment ses bases de conseils grand public. Elle identifie parmi son personnel un sponsor de la startup. Elle alimente la startup en cas d'usage dans le cadre de campagnes de communication susmentionnées, initie et favorise les relations entre la startup et les divers acteurs intervenant dans le cadre de ces campagnes. Elle met à disposition un chef de produit « intrapreneur » pendant 6 mois, à 100% ainsi qu'une chargée des relations publiques et de la communication de la startup à 25% de son temps. Elle prépare, en cas d'expérimentations concluantes, la pérennisation et l'amplification de la mise en œuvre de la solution.

La DINSIC, dans le cadre notamment de l'incubateur de la Fabrique numérique, collabore avec l'ADEME en assurant le développement informatique du service public numérique de façon agile, selon l'approche Startup d'État de la DINSIC, au plus près des besoins des utilisateurs et partenaires du service, individus ou organisations (collectivités, associations, acteurs publics ou privés...). A ce titre, la DINSIC assure le coaching de la startup d'État objet de cette convention. Elle mobilise des développeurs et un designer chargé de construire ce service. Les équipes de la DINSIC (pôle juridique, pôle de la commande publique et des affaires financières) pourront en tant que de besoin contribuer au succès

de la Startup d'État. La DINSIC s'engage à accompagner cette Startup d'État pendant une durée de 6 mois.

L'accompagnement couvre :

- la poursuite du développement d'une solution / d'un environnement numérique dont l'usage induit des changements de comportement des citoyens, cela en lien avec des partenaires (collectivités, agences locales, associations ...) et/ou des situations (campagne de communication...);
- l'écoute des utilisateurs, l'étude des acteurs, la définition des modalités d'évaluation et la conduite de l'évaluation, des indicateurs de mesure d'impact etc.
- la constitution d'un premier cercle de partenaires et d'utilisateurs tests : foyers et relais prescripteurs. La constitution et l'animation des groupes de travail (appelés « *OpenLab* ») utiles au pilotage opérationnel, à la conception, au test, à l'amélioration itérative du produit ;
- la conduite de toute action qui facilite le déploiement de la solution sur les territoires ou les campagnes d'expérimentation.

Les travaux couverts par la présente convention feront l'objet au terme des 6 mois d'un comité stratégique constitué de représentants de l'ADEME, de la DINSIC et de la Fabrique numérique ainsi que de personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite des produits et services que les parties auront choisies d'un commun accord. Le comité propose les critères de mise en œuvre optimal de la solution, définit les conditions de réplcation à d'autres territoires ou situations et détermine les modalités de la pérennisation éventuelle du produit en cas d'impact jugé positif.

Afin d'assurer la coordination entre l'ADEME, la Fabrique numérique et la DINSIC et de faciliter le travail conjoint pour assurer la réussite de la Startup d'État concernée par la présente convention, des points de coordination pourront être organisés en tant que de besoin entre ces parties et les équipes de la startup d'État.

La DINSIC fournira à l'ADEME les codes sources documentés *open source*, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, rembourse les frais de construction et de développement informatique réalisées par la DINSIC, ses activités de mentorat et de coaching de l'équipe ainsi que les frais afférents aux expérimentations de cas d'usage locaux ou thématiques (à hauteur de 25% au maximum de l'enveloppe totale) tels que frais de communication, événementiel, etc. Ces frais sont détaillés en annexe.

4.1 Montant du financement

L'engagement financier de l'ADEME dans le cadre de la présente convention est fixé à 200 000 € (deux cent mille euros).

4.2 Calendrier de versement

L'ADEME procèdera à un unique versement de 200 000 € (deux cent mille euros) dès signature de la convention par les parties.

4.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procèdera au versement d'un montant de 200 000 € sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre après signature de la convention par les parties.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1^{ER}

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N°Compte : 00000092441

Clé RIB : 40

4.4 Imputation budgétaire

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINSIC du programme 129 "Coordination du travail gouvernemental" (0129-CAHC). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 129.

4.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINSIC sur le compte de l'ADEME.

Titulaire : M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME 20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01

Domiciliation : DDFIP Maine et Loire 1, rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01

Code Banque : 10071

Code Guichet : 49000

N°Compte : 00001000206

Clé RIB : 07

4.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé au terme de la période conventionnée fixée à l'article 2 Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

ARTICLE 5 : modification et dénonciation de la convention

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention.

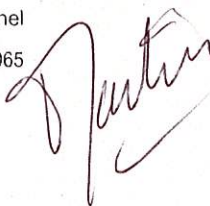
Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

Fait à _____, en deux exemplaires, le

Pour l'ADEME,

*le Président
et par délégation,*

Valérie MARTIN
Chef du Service Mobilisation
Grand Public, Presse et Institutionnel
Ademe
155 Bis, Ave Pierre Brossolette CS 50065
92541 MONTROUGE Cedex



Pour la DINSIC,

PIA 

Direction Interministérielle du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'Etat
(DINSIC)

Date de notification :

21 NOV. 2018

ANNEXE 1

ANNEXE FINANCIERE

DETERMINATION DES FRAIS ENCOURUS

Le financement consenti par l'ADEME dans le cadre de la poursuite du développement d'AnDDré en mode Startup d'État sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à ce développement. Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre de deux marchés publics-cadres de la DINSIC (voir ci-dessous - CCTP Coaching et CCTP Développement / déploiement / design / hébergement) qui permettent de faciliter le développement et le design de services publics numériques en mode agile ainsi que en tant de besoin, d'achats en direct de la DINSIC passés dans le respect des règles de la commande publique.

CCTP Coaching

https://static.data.gouv.fr/resources/dossier-de-consultation-des-entreprises-pour-laccompagnement-du-sgmap-dans-le-deploiement-de-start-up-detat-et-la-realisation-de-developpements-de-services-numeriques-en-mode-agile/20180820-100200/CCTP_AC-START-UP.pdf

CCTP Développement / déploiement / design / hébergement

https://static.data.gouv.fr/resources/dossier-de-consultation-des-entreprises-pour-laccompagnement-du-sgmap-dans-le-deploiement-de-start-up-detat-et-la-realisation-de-developpements-de-services-numeriques-en-mode-agile/20180820-100200/CCTP_AC-START-UP.pdf

DETERMINATION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT

L'ADEME procède au remboursement des frais réellement encourus dans le cadre des dépenses susvisées dans la limite et les conditions fixées dans l'article 4 de la convention de partenariat. La décomposition prévisionnelle de ces dépenses s'établit de la manière suivante :

	Montant maximum TTC de la dépense prévisionnelle fixé à
Frais liés au coaching	60 k€
Frais liés au développement (développeur, designer UX ou chargé de déploiement)	120 k€
Frais annexes liés à la réussite de l'opération : communication thématique ou territoriale, déplacements de l'équipe...	20 k€